

INTERNAT DE LA REUSSITE - Les aides financières

AU COLLEGE	Conditions à remplir pour en bénéficier	Montants *	Calendrier de versement	Où s'informer ?
Allocation de rentrée scolaire	Avoir au moins 1 enfant scolarisé de 6 à 18 ans	De 11 à 14 ans : 382,64 € De 15 à 18 ans : 395,90 €	A la rentrée scolaire	Caisse qui verse les prestations familiales : CAF ou MSA
Bourse de collègue	Attribuée chaque année scolaire en fonction des ressources et des charges de la famille. Dossier à compléter et à retourner à l'établissement.	3 montants selon les ressources et charges 84 € - 213 € - 360 €	Versé en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime à l'internat	Attribuée à tous les élèves boursiers. Pas de démarche spécifique.	256, 71€	Versé en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Bourse d'enseignement d'adaptation	Etre soumis à l'obligation scolaire. Attribuée en fonction des ressources et des charges. Avoir des difficultés particulières qui entraînent des frais de scolarité.	Le montant annuel varie de 58,14 € à 174,02 €	Versé en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Politique de la ville	Etre domicilié dans un quartier éligible à la politique de la ville			
Aides des collectivités territoriales (municipalités, conseils départementaux)	Critères variables selon la collectivité du lieu de résidence	<i>Corrèze</i> : selon le quotient familial, possibilité de 300 €/an <i>Creuse</i> : selon le quotient familial, prise en charge partielle du reste à la charge des familles <i>Haute-Vienne</i> : selon le quotient familial, 50% ou 30% du reste à la charge des familles		Au secrétariat de la mairie ou du conseil départemental du lieu de résidence Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Fonds social collégien	Etre en difficulté d'assumer des frais de scolarité de son enfant	Aide exceptionnelle pour aider à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire		Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant

* Montants donnés à titre indicatif sur la base des aides qui ont été allouées à la rentrée scolaire 2015. Ces aides sont réévaluées chaque année.

AU LYCEE	Conditions à remplir pour en bénéficier	Montants *	Calendrier de versement	Où s'informer ?
Allocation rentrée scolaire	Avoir au moins 1 enfant scolarisé de 6 à 18 ans	De 11 à 14ans : 382,64 € De 15 à 18 ans : 395,90 €		Caisse qui verse les prestations familiales : CAF ou MSA
Bourse de lycée/EREA	Attribuée chaque année scolaire en fonction des ressources et des charges de la famille. Dossier à compléter et à retourner à l'établissement.	Varie de 135,99 € à 453,30 €	Versé en 3fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Bourse au mérite	Complète l'attribution d'une bourse de lycée. Avoir obtenu la mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet.	800 €	Versé en 3 fois en même temps que la bourse de lycée	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime internat	Attribuée à tous les élèves boursiers. Pas de démarche spécifique	256,71 €	Versé en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime d'entrée en seconde, première ou terminale	Complète l'attribution d'une bourse de lycée.	217,06 €	Versé en 1 fois au cours du 1 ^{er} trimestre	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime d'équipement (seconde : CAP, bac, brevet technologique)	Complète l'attribution d'une bourse	341,71 €	Versé en 1 fois au cours du 1 ^{er} trimestre	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Prime de qualification (CAP, Mention complémentaire, baccalauréat professionnel)	Complète l'attribution d'une bourse	435,85 €	Versé en 3 fois	Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Politique de la ville	Etre domicilié dans un quartier éligible à la politique de la ville			
Fonds social lycéen	Etre en difficulté d'assumer des frais de scolarité de son enfant	Aide exceptionnelle pour aider à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire		Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant
Aide des collectivités territoriales : fonds social régional	Etre en difficulté d'assumer des frais de scolarité de son enfant	Aide exceptionnelle pour aider à faire face à des dépenses de scolarité		Au secrétariat de l'établissement où est inscrit l'enfant

* Montants donnés à titre indicatif sur la base des aides qui ont été allouées à la rentrée scolaire 2015. Ces aides sont réévaluées chaque année.